



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023 (envoi par mail électronique à chacun des membres du conseil)

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, KLEIN Mario, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Absente excusée : HEISTEEG Claire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 27 octobre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023*
- Dossiers de subventions 2024 (DETR, DSIL, fonds verts, boost commune)
- Renouvellement de contrat du personnel
- Bonus financier (bon d'achat) de fin d'année du personnel
- Offre de prêt
- Achat de parcelles de biens de section par un tiers : maximum, surface + prix minimum
- Approbation des nouveaux statuts du SIAEPA
- Chemin de randonnée : approbation du plan départemental de randonnée (PDIPR)
- Transmission des actes dématérialisés
- Groupement de commande : diagnostics immobiliers
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2023-27 en date du 11 décembre 2023 portant sur des demandes de subventions concernant la rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux (chauffage).

Les logements communaux de la poste et du presbytère destinés à la location ont une classe énergétique très élevée (F).

Afin d'améliorer le confort et la performance énergétique de ces 2 logements, il est nécessaire de procéder à leur rénovation énergétique et de changer le mode existant de chauffage qui est électrique.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention globale de 80 %. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	95 751.84 €
ADEME (25.59 %)	24 500.00 €
DETR (35%)	33 513.14 €
DSIL ou FONDS VERTS (19.41 %)	18 588.33 €
Auto financement HT	19 150.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de subventions pour un montant maximum de 80 % et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-28 en date du 11 décembre 2023 : maisons communales : changement de porte et fenêtre dont l'isolation est défectueuse.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 80 % de l'état. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	4 868.50 €
DETR (35%)	1 703.98 €
DSIL ou FONDS VERTS (45 %)	2 190.82 €
Auto financement HT	973.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de subventions pour un montant maximum de 80 % et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-29 en date du 11 décembre 2023 portant sur une demande de subvention concernant la deuxième phase des travaux de l'église Saint-Agnan.

Une première phase de travaux de l'Eglise a été réalisée en 2023, il convient désormais de réaliser la 2^{ème} phase concernant la réfection des peintures des deux premières travées de la nef et du dallage du sol devant le porche.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions : 25 % au titre de la DETR 2024 et 18.08 % au titre de Boost Commune.

Sachant que le montant global de la dépense prévisionnelle est de 67 698.60 € HT soit 81 238.32 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	67 698.60 €
DETR (25%)	16 924.65 €
Boost commune (18.08%)	12 240.00 €
Auto financement HT	38 533.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice d'une subvention DETR à hauteur de 25 % et d'une subvention Boost commune du conseil départemental à hauteur d'un montant forfaitaire de 12 240 € et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-30 en date du 11 décembre 2023 portant sur une demande de subvention concernant la réfection des chemins desservant les villages de Longevialle et la Vilette.

L'état actuel des chemins de Longevialle et la Vilette est très dégradé et menace d'engendrer des soucis pour les piétons et désordres pour les véhicules.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la DETR 2024.

Sachant que le montant global de la dépense prévisionnelle est de 7 525.00 € HT soit 9 030.00 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	7 525.00 €
DETR (40%)	3 010.00 €
Auto financement HT	4 515.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice d'une subvention DETR à hauteur de 40 % et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-31 en date du 11 décembre 2023 portant sur une demande de subvention concernant la réfection de la 2^{ème} partie de la voirie communale n°6 de « Montplaisir ».

Une première tranche de travaux de réfection partielle de la voirie communale de Montplaisir a été réalisée en 2023, il convient désormais de réaliser une 2^{ème} partie afin d'améliorer la sécurité des usagers et de remettre, en partie, en état cette voirie communale qui a fortement souffert du passage des engins agricoles et des transports de bois.

En outre, cette voie est empruntée chaque jour par le car scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la DETR 2024.

Sachant que le montant global de la dépense prévisionnelle est de 55 467.44 € HT soit 66 560.93 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	55 467.44 €
DETR (40%)	22 186.98 €
Auto financement HT	33 280.46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice d'une subvention DETR à hauteur de 40 % et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-32 en date du 11 décembre 2023 portant sur une demande subvention au titre de la DETR 2024 concernant la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment mairie (côté avant gauche).

Nombre d'ardoises qui composent une partie de la toiture du bâtiment mairie sont usées et présentent des défauts d'étanchéité importants.

Afin d'éviter une aggravation et des fuites, il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de cette toiture.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % au titre de la DETR 2024. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	15 659.12 €
DETR 2024 (50%)	7 829.56 €
Auto financement HT	7 829.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de la subvention DETR 2024 au taux de 50% et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-33 en date du 11 décembre 2023 portant sur la création d'un emploi permanent (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)

Le Conseil *municipal de Saint Agnant près Crocq*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} février 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M. le Maire ou son représentant est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N°2023-34 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'octroi d'un cadeau de Noël au personnel communal sous la forme de bons d'achat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de Noël à tous les agents communaux.

Ce cadeau correspondra à des bons d'achat multi enseignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de bons d'achat d'un montant de 180 € pour chaque salarié.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N°2023-35 en date du 11 décembre 2023 portant sur un prêt contracté pour divers travaux

Dans le cadre de projets d'investissement 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

- Donne tout pouvoir au Maire pour contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN, un prêt de 50 000 Euros, sur une durée d'amortissement de 5 ans, au taux indexé sur le livret A avec une marge de 0.70 % à échéances constantes.
- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir et à signer le contrat.

DELIBERATION N°2023-36 en date du 11 décembre 2023 portant sur la vente de parcelles communales ou de biens de sections à des tiers

Monsieur le maire propose de préciser les modalités de ces ventes.

Toute transaction sera soumise, au cas par cas, à la décision du conseil municipal – étant précisé que toute surface inférieure ou égale à 500 m² donnera lieu à un prix de vente minimum de 1 000 € (hors frais relatif à la vente).

Ce dispositif est approuvé à l'unanimité par le conseil

DELIBERATION N°2023-37 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'approbation des statuts du SIAEPA

Monsieur le Maire expose les nouveaux statuts du SIAEPA validé par leur conseil syndical le 25 octobre 2023.

Cette révision a été soumise au contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Aubusson.

Il donne lecture de ceux-ci.

Cette nouvelle version nécessite la validation de chaque conseil municipal membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE les statuts proposés.

DELIBERATION N°2023-38 en date du 11 décembre 2023 portant inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse : les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 (délibération n°2014/04/08) nécessite une actualisation.
- la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- l'inscription du projet de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de la côte 699 à Pintaparis
2. Chemin de Pintaparis à la côte 692
3. Chemin de Chapal
4. Chemin de la D28 à Boutiniergue
5. Chemin de la chapelle St Michel
6. Chemin de Les Nautes
7. Chemin de la Brivonne

Les parcelles privées suivantes sont intégrées à la Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine

Sections	Parcelles
B	0209
E	0009 / 0010 / 0021 / 0022
A	1262 / 1258

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires auprès des propriétaires privés concernés.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°2017-011 prise le 17 mars 2017 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2023-39 en date du 11 décembre 2023 portant dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Saint Agnant près Crocq souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Maire à signer un convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Creuse,

DELIBERATION N°2023-40 en date du 11 décembre 2023 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P. pour la couverture de tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-41 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et notamment ses articles 2113-6 et 2113-7

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la délibération n° 2023/27 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la constitution d'un groupement de commande sur les diagnostics réglementaires dans les logements communaux ;

Monsieur Maire expose,

La commune est propriétaire de 7 logements communaux soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements (Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention. Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adapté faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette opération, Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Est Creuse Développement, pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire